



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tenindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU TRESOR
DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES
SERVICE DE LA FINANCE EXTERIEURE

CIRCULAIRE
N° **001** /2019-MEF/SG/DGT/DOF/SFE

relative à l'acquisition de devises sur le MID par les entreprises franches

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les entreprises franches pourront acquérir des devises sur le MID.

- Conformément à la réglementation sur les zones franches en vigueur à Madagascar, les entreprises franches peuvent, sous réserve d'une autorisation préalable du Ministère chargé des Finances, acquérir des devises sur le MID aux fins de paiement de leurs importations ;
- Les importations dont le règlement nécessite l'achat de devises sur le MID doivent être domiciliées, et leur paiement ne pourra être fait que sur présentation des Documents Administratifs Uniques (DAU) dans le cas de remise libre ;
- Le Ministère de l'Economie et des Finances donnera l'autorisation d'achat de devises sur le MID par une entreprise franche, à la réception des pièces justificatives fournies à l'appui de sa demande incluant :
 - Un relevé bancaire démontrant que le solde de ses comptes en devises est insuffisant pour régler l'opération en question ;
 - Un exemplaire des statuts de la société et une copie de son agrément en zone franche.

Antananarivo, le **20 DEC 2019**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES



Richard

RANDRIAMANDRATO Richard